



Résolution sur la Restauration

« Les années se suivent et hélas se ressemblent. Le bilan restauration 2017 qui nous est présenté ce jour n'est pas basé sur le périmètre du CE DOS, comme le définit le chapitre 4 de l'accord portant sur la contribution patronale aux ASC et leur transfert de gestion vers les comités d'établissements, mais sur le périmètre national. De plus, avoir un bilan 2017 en fin d'année 2018 n'est pas acceptable et permet difficilement de pouvoir influencer sur la politique de restauration pour l'année en cours.

Nous regrettons amèrement de ne pas avoir de focus ni sur les salariés ni sur les restaurants de notre périmètre. Les informations étant disséminées sur l'ensemble des 137 pages de ce bilan. Il est anormal que nous n'ayons aucune vision propre à notre périmètre.

Le principal élément qui ressort de ce bilan est un excédent de gestion de 6 503 000€ au niveau national.

L'Élu CFE-CGC du CE DOS rappelle à la Direction que chaque Comité d'Établissement est destinataire exclusif de la totalité de sa quote-part de la contribution patronale aux activités sociales et culturelles et que la restauration est considérée comme une activité sociale et culturelle.

En conséquence, l'élu CFE-CGC du CE DOS demande le remboursement de leur quote-part du budget restauration 2017 non consommé calculé au prorata des effectifs de l'établissement du CE DOS au 31 décembre 2017 soit la somme de **363 061 €** et ce **au plus tard pour le 15 novembre 2018**.

Dans le cadre de cette action, le Comité d'Établissement donne mandat à son secrétaire et son secrétaire adjoint pour vérifier le calcul du montant du reliquat du budget restauration 2017 qui lui revient et de s'assurer que la date de versement soit bien respectée.

En cas de nécessité, ils pourront décider d'agir en justice devant les juridictions civiles ou pénales, au fond ou en référé, afin de faire valoir leurs droits et obtenir le remboursement de leur quote-part du budget restauration 2017 non consommé par la société Orange SA. »